

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-08

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – CHEMIN DU PUYNOUVEAU

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de remplacement de poteaux TELECOM sur accotement, effectués par l'entreprise PMT – 69 rue du Rouet 13008 MARSEILLE, Chemin du Puynouveau, à compter du 9 janvier 2023, pour une durée de 60 jours,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 9 janvier 2023 et pour une durée de 15 jours, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel Chemin du Puynouveau.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de l'entreprise PMT. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Youssef JEGHI au 06.08.70.13.58.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Youssef JEGHI pour l'entreprise PMT.

Fait à Saint Sauvant, le 9 janvier 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE **10 JAN, 2023**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.